



## Résiliation contrat école à distance

Par **vivi12**, le **24/10/2017** à **09:58**

Bonjour,

Je me suis engagé dans une école à distance "l'école des pro" pour passer un cap pâtisserie, depuis janvier 2017.

Je souhaiterais résilier le contrat. Mais en lisant le contrat, j'ai vu que l'on ne pouvait le résilier qu'en cas de force majeure. Je suis au chômage, je ne l'étais pas au début de la formation. Est-ce un cas de force majeure ? Autrement y a t'il un moyen de résilier sans payer toute la formation ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **24/10/2017** à **10:34**

Bonjour,

Non la perte d'emploi n'est pas un évènement de force majeure.

Le seul moyen de ne pas payer....est de cesser de payer et espérer qu'aucune poursuite ne sera entreprise à votre endroit.

Mais attendez-vous à subir un véritable harcèlement écrit, téléphonique..